

PROVINCE DE QUEBEC
MRC RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-FABIEN

À une séance extraordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Fabien tenue au Bureau du Maire, mercredi 16 mars, à 18h. À laquelle session étaient présents(es) les conseillers(ères) Mesdames Dolorès Bouchard, Julie Viel et Suzanne Tremblay et Messieurs Alain Jean, Marius Côté et Dave Pigeon, tous formant quorum sous la présidence du maire Madame Marnie Perreault.

Était aussi présent monsieur Martin Perron Directeur général/secrétaire-trésorier.

201603-33 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Faisant suite à une rencontre de travail, les membres du Conseil ont convenu unanimement de tenir une séance extraordinaire afin d'adopter diverses résolutions relatives à des sujets traités. Début : 11h02.

201603-34 LOISIRS SAINT-FABIEN – DEMANDE DE PRÊT DE 5 000\$

CONSIDÉRANT la reconnaissance de l'organisme « Les Loisirs Saint-Fabien » dans l'offre de services à la population en matière de loisirs;

CONSIDÉRANT la situation financière en constante précarité de l'organisme dû à la variation dans la location de glace et de salle;

CONSIDÉRANT un manque à gagner prévu pour payer les fournisseurs jusqu'à la fin du mois de mars 2016;

CONSIDÉRANT le remplacement par intérim de madame Martine Thériault et de la transition des responsabilités vers le nouveau Régisseur d'Aréna et animateur à la vie communautaire;

Il est proposé par monsieur Marius Côté et résolu à l'unanimité que la municipalité procède au prêt de 5 000\$ à l'organisme « Les Loisirs Saint-Fabien » dans le but de pallier le manque à gagner présenté dans le rapport joint en annexe, et ce, sans intérêts, conditionnellement au remboursement total d'ici le mois d'août 2016. Advenant le non-recouvrement total de ses dettes à ses créanciers, l'organisme est tenu d'ouvrir discussion avec la municipalité.

201603-35 VENTE D'IMMEUBLE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

ATTENDU QUE la municipalité adoptera en 2017 la liste des comptes à recevoir des immeubles datés du 15 mars 2017, qui sont en défaut de paiement de toute taxe due depuis plus de deux ans à la municipalité en date fixée par la MRC pour que celle-ci procède à leur vente pour non-paiement de taxes;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à aviser tous les propriétaires du processus de vente pour taxes, dès le premier envoi du compte de taxe annuel;

CONSIDÉRANT les dispositions légales de l'article 1022 et suivants du Code municipal;

Il est proposé par madame Tremblay et résolu à l'unanimité;

Que la municipalité adopte la liste des comptes à recevoir datés du 14 mars 2016 des immeubles qui sont en défaut de paiement de plus de 100\$ en taxe due en 2013 à la municipalité au 17 mars 2016 pour que la MRC procède à leur vente pour non-paiement de taxes. Monsieur Martin Perron est nommé pour représenter la Municipalité et enchérir lors de la vente de ces propriétés.

201603-36 Levée de la séance

Monsieur Marius Côté propose la levée de la séance à 11h40.

Maire

Directeur général/Sec.- trésorier